



Ville de Castelnaudary

VILLE DE CASTELNAUDARY

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Contrat de concession de service pour la mise à disposition,
l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation
commerciale de mobiliers urbains**

AVENANT N°1

TITULAIRE DU MARCHE
ATTRIA SAS – 31240 L'UNION

NUMERO DU CONTRAT
2024VILDSP033

DATE DE NOTIFICATION DU CONTRAT
29 octobre 2024

DATE D'EFFECTIVITE DU CONTRAT
23 mai 2025

DUREE DU CONTRAT
15 ans, soit jusqu'au 28 octobre 2039

ARTICLE 1 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Le contrat de concession, notifié le 29 octobre 2024, prévoit en son article 19 une redevance. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

Le concessionnaire s'acquitte ainsi, auprès de la ville :

1. D'une redevance « fixe » en contrepartie de l'occupation du domaine public,
2. D'une redevance « variable » en contrepartie de l'exploitation commerciale réalisée par le concessionnaire (intéressement aux recettes publicitaires).

Le présent avenant vient modifier l'article 19.2 « Partie variable » du contrat de concession, relatif à l'engagement du concessionnaire à verser annuellement à la ville une redevance variable sur les recettes d'exploitation commerciale selon le type de mobilier occupant le domaine public ainsi que le nombre de mobilier.

Le nombre et type de mobilier ayant évolué lors de l'installation, il convient de les mettre à jour au travers ce présent avenant.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PRIX

Les modifications apportées au contrat de concession sont les suivantes :

Type de mobilier occupant le domaine public	Nombre de mobilier	Montant de la partie variable de la redevance par an et par mobilier en % et en toute lettre	Montant total de la partie variable de la redevance pour l'ensemble des mobiliers en chiffres pour l'année 1 (Cf : CEP présenté dans le CARNET 5)
Mobiliers urbains 2 m2 publicitaires non déroulant	25	20 % (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des 25 faces pub de ces mobiliers.	<u>En année 1</u> , le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de 10.245 €

Abri-bus non-publicitaire	1	Sur les 10 abris bus publicitaires initialement prévus, 1 est non-publicitaire.	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ce mobilier
Abri-bus publicitaires	9	20 % (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation commerciale des 18 faces pub de ces mobiliers.	<u>En année 1</u> , le montant estimé de la redevance pour ces mobiliers est de 7.376 €
Supports numériques	3	0 %. Les 2 JEI sur mât et le MUD (mobilier urbain digital) sont exclusivement réservés à la communication de la collectivité	0 €. Pas de recettes publicitaires sur ces mobiliers
Total des mobiliers urbains supportant de la publicité	34	20 % (vingt pour cent) du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation de 43 faces pub issues des 34 mobiliers supportant de la publicité	<u>En année 1</u> , le montant total estimé de la redevance pour l'ensemble des mobiliers supportant de la publicité est de 17.621 €

Seul le nombre de mobilier urbain est modifié : le pourcentage du chiffre d'affaires dû en redevance variable par mobilier urbain reste inchangé. Le montant total estimé de la redevance pour l'ensemble des mobiliers supportant de la publicité reste également inchangé.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS AUX CLAUSES DU MARCHE

Les clauses et pièces du dossier non contraires au présent avenant ne sont pas modifiées.

SIGNATURE DU DELEGATAIRE	ACCEPTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	VISA PREFECTURE	NOTIFICATION AU DELEGATAIRE
Avenant signé en date du	est accepté le présent avenant, A Castelnaudary le Le Maire		Le présent avenant a été notifié à Castelnaudary le
L'Entrepreneur	Patrick MAUGARD		L'Entrepreneur